



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain

République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, M. GRENIER, A. BOUSSER, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER
Absents excusés	C. BIOLAY, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. FOURNIER, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR
Absents	D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND
Procurations	C. BIOLAY à S. MANFRINI, W. DELAVENNE à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET, M. FOURNIER à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. GIRIAT, M. LAPTEVA à J. DAZIN, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à P. GUINOT, M. CHALENDAR à J. DIZERENS
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

A. BOUSSER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1. Environnement – Présentation du rapport annuel 2024 de Pays de Gex Agglo sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Ce point est une information ne donnant pas lieu à un vote.

2. Ressources Humaines – Contrat de vacation pour l'intervention auprès des bibliothèques des écoles de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Une enseignante de l'école des Bois propose de développer la bibliothèque de l'école des bois, ouverte à tous les enfants de l'école et leur permettant de trouver sur leur lieu d'apprentissage scolaire, un espace de connaissance, de transmission et de ressources.

L'objectif du projet est de rendre l'univers du livre plus accessible et familier aux enfants de l'école, afin de :

- Développer le plaisir de la lecture et une culture littéraire,
- Favoriser le lieux école-famille autour du livre,
- Améliorer la lecture, la compréhension et l'interprétation des livres auprès des enfants.

L'enseignante interviendra auprès de tous les élèves de l'école à tour de rôle. Ce projet concerne tous les enfants de l'école élémentaire des bois. Les livres pourront aussi être empruntés selon le fonctionnement de toute bibliothèque grâce au travail de classement et de désherbage déjà effectué par cette enseignante sur son temps personnel.

À compter du 25 septembre 2025, et sur toute l'année scolaire 2025-2026, l'enseignante porteuse du projet sera en charge, les jeudis matin, sur le temps scolaire de 8h30 à 11h30, d'administrer la bibliothèque de l'école et d'animer au sein des classes des ateliers découverte.

Considérant que cette action est très utile pour la commune et les administrés, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de l'enseignante vacataire à raison de 3 heures de travail hebdomadaire (les semaines d'école) et pour une rémunération horaire de 20€ bruts.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 25 septembre 2025 au 7 juillet 2026,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Service administratif

Afin de permettre le recrutement du directeur de la communication et de la culture, il convient de créer les postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché, attaché principal, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Service enfance

Afin de permettre le recrutement du directeur de l'enfance, de la jeunesse et des sports, il convient de créer les poste de rédacteur, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, animateur, animateur principal de 2^{ème} classe et animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Afin de tenir compte des préconisations médicales du médecin du travail, une ATSEM doit changer de métier et devenir animatrice périscolaire et de loisirs sur un temps non complet. Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 13 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Service technique

Afin de permettre le recrutement du responsable du centre technique municipal, il convient de créer les postes d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Service police municipale

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d'un policier municipal et afin d'assurer la sécurité des administrés sur le domaine public de façon pérenne, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement d'un agent de surveillance des voies publiques (ASVP) et ainsi de renforcer l'équipe déjà en place constituée par un policier municipal, en charge du service et d'un ASVP. La personne recrutée sera accompagnée par la collectivité pour passer le concours de policier municipal.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (1 opposition : M. GALLET uniquement sur le poste de directeur de la communication et de la culture, soit pour les cinq créations de poste dans les cadres d'emploi des rédacteurs et attachés) :

- **CRÉE** deux postes de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'attaché principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'animateur, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 13 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2025

4. Ressources humaines – Création de trois accroissements temporaires d'activité

Pour le service administratif

Afin de permettre le bon fonctionnement du service de communication dans l'attente du recrutement du directeur de la communication et de la culture, il est proposé de créer un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 septembre 2025, pour une durée de 8 mois, sur le grade d'adjoint administratif.

Pour le service technique

Afin de permettre le bon fonctionnement des services techniques dans l'attente du recrutement du responsable du centre technique municipal et d'assurer notamment les travaux d'entretien des espaces publics extérieurs, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Pour le service enfance

Afin de permettre le bon fonctionnement du service enfance et accueillir les enfants dans de bonnes conditions en attendant le recrutement d'un animateur périscolaire diplômé à l'école Arc-en-ciel, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, du 9 octobre au 15 décembre 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 20 septembre 2025, en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 8 mois.
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, en accroissement temporaire d'activité,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à temps complet, 35 heures hebdomadaires, du 9 octobre au 15 décembre 2025, en accroissement temporaire d'activité,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au BP 2025.

5. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
MB ELECTRICITE	VERIFICATION ELECTRIQUE ET ASTREINTE FETE DE LA MUSIQUE	6232	845,00
CIDEM	RENOUVELLEMENT LICENCE DE SAUVEGARDE VEEAM	6156	776,00
VILLI IMPRESSION	BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE NOUVELLE CHARTRE	6236	2 094,00

AINPACT ENERGY	REPLACEMENT WC AU SOL APPARTEMENT LE GENEVE 2EME ETAT AGT BOLOGNESE	615221	740,24
FABREGUE	RELIURE REGISTRES ARRETS ET DELIBERATIONS 2024	6238	758,00
LA COMPAGNIE	CARBURANT DE MAI	60622	785,27
INTERPUBLICITE	DEFLOCAGE ET FLOCAGE DES VEHICULES NOUVEAU LOGO ET FLOCAGE DES VELOS	6238	3 465,50
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT DE JUIN	60622	756,38
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/07 AU 30/09	614	2 224,67
PRODIM	REPARATION MONOBROSSE ECOLE BOIS	61558	515,85
FOUSSIER	MATERIELS PORTATIFS POUR LES BATIMENTS VISSEUSE PORTATIVE 4 MANDRINS	2158	570,40
PIAGAZIL PEINTURE	PEINTURE ECOLE ARC EN CIEL	615221	611,19
CHOMETTE	MATERIEL CUISINE PERISCOLAIRE BOIS	60632	676,08
BOULANGER	CONSOLE SWITCH SAC ADOS	2188	685,76
FOUSSIER	MATERIELS PORTATIFS POUR LES BATIMENTS 1 LOT DE PERFORATEUR VISSEUSE ET MEULEUSE	2158	1 220,00
TRENOIS DECAMPS	CLES ET BADGES	60632	1 248,70
CJ CREATIONS	BARBECUE BUDGET PARTICIPATIF RUE DU SALEVE	2188	1 812,00
MB ELECTRICITE	TRAVAUX ALIMENTATION ELECTRIQUE LUSTRES EGLISE	2313	2 539,00
UGAP	MOBILIER NOUVELLE CLASSE ECOLE BOIS	21841	4 416,66
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLES BOIS-AEC AVRIL A JUIN	611	4 500,00
FERNEY	ENTREES PISCINE ECOLES BOIS-AEC SEPT 2024 A MARS 2025	611	5 040,00
LE MESSENGER	PUBLICITE FETE DE LA MUSIQUE	6232	520,00
TERRA MATER DEV	LOCATION TOILETTES SECHES FETE DE LA MUSIQUE	61358	642,75
EDF	ELECTRICITE PLACE DE L EGLISE FACTURE DU 17/04/2025	60612	880,00
ACRT BOURG	TRAVAUX MISE EN PLACE TELEPHONIE VOIP ECOLE ARC EN CIEL	2313	631,07
ACRT BOURG	TRAVAUX CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE ORANGE ECOLE ARC EN CIEL	2313	1 220,63
EDF	ELECTRICITE MAIRIE ECOLES DES BOIS ET ARC EN CIEL PLACE DE L EGLISE LOT2 FACTURE DU 1 JUILLET 2025	60612	2 692,49
PBI-MICHAUX	FOURNITURES SCOLAIRE	6067	632,15
UFOLEP 01	SAVOIR ROULER A VELO 4 CLASSES	6218	5 870,96
GUSO	DECLARATION UNIQUE ET SIMPLIFIEE MANIFESTATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 207,40

BASSONVILLE Yohan	PRISE EN CHARGE BILLETS D AVION ET BAGAGES POUR CONGES BONIFIES	6251	1 549,24
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JUIN 2025	6262	941,95
LAVERRIERE'	MOTOMIX QUANTITE QUATRE DE 60 LITRES	60622	1 047,20
HPS	PRESTATION SECURISATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 674,00
ERMHES	MODULE GSM ASCENCEUR DE LA MAIRIE	2188	1 434,00
EIFFAGE ROUTE	ACCES PIETON ENTRE COLLEGE ET ECOLE DES BOIS	2315	2 596,50
PESER	PAINS JUIN	611	729,40
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE AVRIL A JUIN	6156	955,04
LOXAM	LOCATION NACELLE ET BROYEUR DE VEGETAUX	61351	791,69
GROUPE FORCES	FORMATION CONDUITE EN SECURITE TONDEUSES AUTOPORTEES 6 AGTS SERVICE TECHNIQUE	6184	820,00
SR DAUPHINE SAV	INSTALLATION TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE POUR RENVOI SUR GSM EN CAS D ALARME	615221	1 103,63
FILL UP MEDIA	PUBLICITE STATION ESSENCE HYPERMARCHÉ CARREFOUR SEGNY FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 197,44
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	539,90
REGIE DES EAUX	EAU CTM 310 RUE DE BEJOURD MARS 2025 ET AVOIR POUR FUITE D EAU	60611	561,21
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	639,79
PBI PAPETERIE B	PAPIERS AEC	6064	676,90
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	703,71
EUROPTOURS	TRANSPORTS SCOLAIRES JUILLET	6245	849,36
ESLC ALPES	GASOIL 1500 LITRES	60622	2 032,50
DIRECT FOURNITURE	ACHAT VETEMENTS TRAVAIL AGENTS SERVICE TECHNIQUE	60636	3 658,40
ALPES DIAGNOSTI	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE APPARTEMENTS DE LA GENDARMERIE	617	949,17
ATGT INGENIERIE	LEVE TOPOGRAPHIQUE AMENAGEMENT PLACE JEAN FRANCOIS OBEZ	2315	1 900,00
OCTOPUS ENERGY	ELECTRICITE LOT 1 CTM BORNE IRVE CHEZ BRICE SALLE LAVERGNE ETC MAI JUIN 2025	60612	2 046,73
EIFFAGE ARTHESI	BARRE DE SON POUR LE SYSTEME DE VIDEO CONFERENCE DE LA SALLE DE REUNION MAIRIE	2188	922,00
ORTEC	ENTRETIEN BAC A GRAISSE ECOLE ARC-EN-CIEL INTERVENTION DU 13/08/2025	6156	513,00
ORTEC	ENTRETIEN BAC A GRAISSE ECOLE DES BOIS INTERVENTION DU 13/08/2025	6156	513,00
LUMIPLAN VILLE	MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX DEVANT MAIRIE DU 18/07/2025 AU 17/07/2026	6156	1 838,40

BPR AERAUQUE	CONTRAT DE NETTOYAGE ET DESINFECTION DES VENTILATIONS CUISINES ECOLES + VMC BATIMENTS	6156	3 130,00
ENTRE VOUS ET N	VERNISSAGE MANIFESTATION ART EN CAMPAGNE	6232	663,51
CHAUMONTET	PREPARATION ET PASSAGE CONTROLE TECHNIQUE VEHICUEL POMPIERS DG 909 PW	61551	532,17

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 07 18 027** Extension du réseau électrique pour le raccordement à l'armoire de commande de feu tricolore rue des Fins pour un montant de 8 796,60 € HT auprès de la société ENEDIS.
- **DEC 2025 07 18 028** - Travaux de reprise de charpente, zinguerie et isolation des planchers hauts dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle René Lavergne pour un montant de 28 868,00 € HT avec l'entreprise ASK Agencement.
- **DEC 2025 07 18 029** - Travaux d'occultation dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle René Lavergne, pour un montant de 10 828,50 € HT auprès de la société Collet Confort Habitat.
- **DEC 2025 09 05 030** - Acquisition d'un pont élévateur pour les services techniques pour un montant de de 21 077,00 € HT auprès de la société Finkbeiner.

6. Ressources humaines – Création d'un poste d'apprenti pour le service enfance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre au versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti pour le service enfance de la collectivité. L'apprenti préparera un diplôme de BPJEPS Loisirs tout public et sa formation durera une année.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'opportunité de recourir au contrat d'apprentissage, après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour les services municipaux de la commune d'Ornex.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Enfance
Fonctions de l'apprenti	Animateur (trice)
Diplôme préparé	BPJEPS loisirs tout public
Durée de la formation	1 an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 16 octobre 2025.

La séance est levée à 20h55

Le Maire
O. GUICHARD